

STOMATOLOGIE

Arrêté ministériel du 28 août 2006 portant nomination des membres de la Commission d'agrément de médecins spécialistes en stomatologie (Moniteur belge du 19.10.2006)

Article 1^{er}. Sont nommés pour un terme de six ans en qualité de **membres de la Chambre d'expression française de la commission d'agrément des médecins spécialistes en Stomatologie**:

1° sur la proposition des facultés de médecine, les médecins suivants :

Dr MAHY Pierre, Bruxelles;
Dr REYCHLER Herve, Rixensart;
Dr GLINEUR Régine, Kraainem;
Dr LOEB Isabelle, Zaventem;
Dr GILON Yves, Montigny-le-Tilleul.

2° sur la proposition de leur association professionnelle, les médecins suivants :

Dr DEROUX Yves, Waterloo;
Dr JOOSEN Etienne, Hofstade;
Dr KOVACS Balazs, Bruxelles;
Dr LEJUSTE Patrice, Wépion
Dr PEIFFER Andréa, Bruxelles.

Le Dr Régine Glineur, Kraainem, titulaire du grade académique de médecin et agréée comme médecin spécialiste, est nommée membre de la chambre d'expression française de la commission d'agrément de médecins spécialistes en Stomatologie, sur la proposition de l'Université Libre de Bruxelles, en remplacement du Dr. Philippe Daelemans, dont elle achèvera le mandat. (MB 22.06.2011)

Art. 2. Sont nommés pour un terme de six ans en qualité de **membres de la Chambre d'expression néerlandaise de la commission d'agrément des médecins spécialistes en Stomatologie**:

1° sur la proposition des facultés de médecine, les médecins suivants :

Dr LORRE Benedikte, Herent;
Dr SCHOENAERS Joseph, Bierbeek;
Dr BOURGOIS Franciscus, Horebeke;
Dr BROWAEYS Hilde, Kluisbergen;
Dr DOM Marc, Oostduinkerke;
Dr FOSSION Eric, Holsbeek;
Dr VAN DEN EYNDE Herman, Itterbeek;
Dr WACKENS Georges, Bruxelles.

2° sur la proposition de leur association professionnelle, les médecins suivants :

Dr DE CLERCQ Calix, Knokke-Heist;
Dr LEGRAND Paul, Hechtel-Eksel;
Dr LENSSEN Hubert, Hasselt;
Dr MOMMAERTS Maurice, Sint-Martens-Latem;
Dr POLITIS Constantinus, Genk;
Dr SCHEPERS Serge, Genk;
Dr VERCRUYSSSE Herman, Wilrijk;
Dr VAN BUTSELE Benoni, Halle.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets à partir du 4 septembre 2006.

Bruxelles, le 28 août 2006.

R. DEMOTTE